PROCONTROL

Rue des Nouvelles Technologies 8
B-4460 GRACE HOLLOGNE
T.V.A.: BE 0507 735 513
Tel : 04/230.33.00
E-Mail: secretariat@pro-control.be

Date d'émission : 23/02/2021

Date de visite le(s) : 23/02/2021	**Adresse de visite** : 4960 MALMEDY Chemin du Calvaire 22 bte 243
	Propriétaire : CLEMAT BV
Agent-visiteur : C Gierman	**Demandeur**: ONORATO PWB
Réf :	**Installateur** : MAGRE ELECTRICS
EAN :	**T.V.A. Installateur** : BE 0743 610 809

GRD : Compteur n° : Voir Remarques Index° ☼ (kWh) : Index° ☾ (kWh) :

Injection : Index° ☼ (kWh) : Index° ☾ (kWh) :

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION

Identification de l'objet :
Réglementation appliquée : LIVRE 1 de l'Arrêté Royal 08/09/2019
Appareils de mesure utilisés : ☒ **Matériel standard attribué à l'agent-visiteur**
Type de contrôle : Check-list : ☐ DTT-C-E-10 ☒ DTT-C-E-11 ☐ DTT-C-E-12 **(photovoltaïque < 10Kwc L1 sec.7.112)**
☐ Contrôle de conformité avant mise en usage ☐ Livre 1 chap 6.4 ☐ **avant le 1er juin 2022.* (L1 sec 8.2.2)**
☒ Visite de contrôle ☐ L1 chap 6.5 (à partir du 1.6.2020)
☒ **Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique L1 sec 8.4.3**
☐ **Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique L1 sec 8.2.1** (avant le 1.10.81)
☒ **Visite de contrôle d'une installation électrique domestique ancien RGIE** L1 sec 8.2.2 (à partir du 1.10.81 L1)
☐ Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur ☐ L1 sec 8.4.1 ☐ L1 sec 8.2.1
☐ **Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation** L1 sec 8.4.2
Type d'installation : ☐ nouvelle ☒ existante ☐ modification ☐ extension
Schéma liaison à la terre : TT
Type d'habitation : ☒ maison ☐ appartement ☐ parties communes résidentielles (sauf Locaux techniques)
Raccordement: tension: ☐ 1N400 ☐ 2X230 ☐ 3X230 ☒ 3N400 ☒ AC ☐ DC Fréquence : 50 Hz
Protection raccordement : ☒ existante: 40 A – ☐ à placé prévue max : A – selon devis GRD
Câble alimentation tableau principal 4X10 mm², type : XVB Inter sec général : 40 A, **Δ In (mA)** 300 mA, type : ☒ A ☐ B ☐ AC
Type prise de terre : Nature : piquets / ☐ Terre commune / Localisation du sectionneur de terre : Extérieurs
Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 16 ; Mesures : Ra = 28,1 Ω ; Ri = >999 MΩ des N° circuit(s) : Ri Global
DESCRIPTION : ☒ Voir plans de position & schémas visés réf : CLEMAT du 23/02/2021 ☐ voir croquis réalisés

PHOTOVOLTAÏQUE: Nb panneaux : dé wc / Pc total : 0 wc

N°	P_{cc} (W)	I_{cc} (A)	Type / Marque / P Total 0 W	N° de série	Protection aval: type + I_n (A)

DDR installés sont adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre	☒ OK ☐ Inf ☐ Rem ☐ SO
Protections installées contre les surintensités sont adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent	☒ OK ☐ Inf ☐ Rem ☐ SO
Exécution de l'installation électrique conformément aux plans et schémas	☒ OK ☐ Inf ☐ Rem ☐ SO
Matériel installé correspond aux facteurs d'influences externes présents	☒ OK ☐ Inf ☐ Rem ☐ SO
Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	☒ OK ☐ Inf ☐ Rem ☐ SO
Continuité des liaisons équipotentielles principales, supplémentaires et des PE des Prises de courant et appareils de classe I	☒ OK ☐ Inf ☐ Rem ☐ SO
Etat du matériel électrique **fixe (fixations, détérioration,...)**	☒ OK ☐ Inf ☐ Rem ☐ SO
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	☒ OK ☐ Inf ☐ Rem ☐ SO
Contrôle du fonctionnement des DDR par leur bouton test ou via un courant de défaut	☒ OK ☐ Inf ☐ Rem ☐ SO

☐ **INFRACTIONS** ☐ **voir annexe DTT_INF_E_20** ☐ **voir Liste ci-dessous** ☒ **Néant :**

☒ **REMARQUES** ☐ **voir annexe DTT_INF_E_20** ☐ **voir Liste ci-dessous** ☐ **Néant :**

Seule l'installation domestique (voir plan) a été contrôlée
L'installation n'as pas de système compteur GRD. Celle-ci est reprise sur une zone de comptage commune
Puisqu'aucun rapport de conformité n'était présent dans le dossier d'installation, ce contrôle a pour second but de compléter celui-ci
Par mesure de prévention COVID19, les plans n'ont pu être signés par l'installateur et/ou le propriétaire

CONCLUSION : (devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant : voir page 2) **Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.**

☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 **de l'AR du 08/09/2019** concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1. Avant le 23 / 02 / 2046

☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 **de l'AR du 08/09/2019** concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. ☐ **L'installation ne peut être mise en usage** ☐ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
☐ Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le
☐ Une **nouvelle visite de contrôle** est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour **de l'acte de vente.**
☒ Le DDR général était scellé. ☐ Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les personnes intéressées.
Annexes au *présent rapport* : ☐ Néant ☒ Plans de position et Schémas ☐ DTT_INF_E_20 ☐ Autres :

Nom et visa de l'agent-visiteur :
Pour PROCONTROL ASBL
C Gierman

Nom et visa du demandeur:
ONORATO PWB

*** selon les informations du client, l'installation a été réalisée avant le 1/06/2020**

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de PROCONTROL.